

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, samedi 21 mars à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon, régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par M. Roger LAURENS, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil sous la présidence de M. Bernard SALZE, doyen d'âge.

Présents : Muriel ABERLENC, Elodie BRUN, Estelle JACQUEMIN, Anna MOLECKA, Carine ROUBAUD, William OSWALD, Christian SALZE, Bernard SALZE, Jean-Pierre VIDAL, Claude VIVENS.

Absents : Raymond FRONTIN (non excusé)

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire, Roger LAURENS déclare la séance ouverte à 9h. Il procède à l'appel des membres du conseil municipal nouvellement élus puis nomme le président de séance, doyen d'âge, Bernard SALZE.

1. ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Claude VIVENS ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Claude VIVENS, maire de la commune d'Alzon ;

INSTALLE Monsieur Claude VIVENS en qualité de maire de la commune d'Alzon ;

AUTORISE Monsieur Claude VIVENS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Alzon étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Claude **VIVENS** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour William **OSWALD** et Elodie **BRUN** ;

Le conseil municipal, par :

-10 voix POUR,

ELIT Monsieur William **OSWALD** adjoint au de la commune d'Alzon et Elodie **BRUN** adjointe au maire d'Alzon ;

INSTALLE Monsieur William **OSWALD** en qualité d'adjointe au maire de la commune d'Alzon et Madame Elodie **BRUN** en qualité d'adjointe au maire de la commune d'Alzon ;

AUTORISE Monsieur Claude **VIVENS** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses. Le Maire invite les personnes présentes à une collation.

La réunion est clôturée à 9h30.

LES MEMBRES DU CONSEIL
LE MAIRE, Claude **VIVENS**



William **OSWALD**
1^{er} adjoint



Bernard **SALZE**
Conseillère municipale



Jean-Pierre **VIDAL**
Conseiller municipal



Muriel **ABERLENC**
Conseillère municipale



Estelle **JACQUEMIN**
Conseillère municipale



Secrétaire de séance :

Elodie **BRUN**



2^{ème} Adjoint


Cristian **SALZE**
Conseiller municipal



Carine **ROUBAUD**
Conseillère municipale



Anna **MOLECKA**
Conseillère municipale



Raymond **FRONTIN**
Conseiller Municipal

